Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° SALG_20230530_01
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de catégorie 3 réalisée par le comité des fêtes de Saint-Aubin-le-Guichard, représenté par Mme MITATRE, en date du 30 mai 2023, pour l'organisation de la fête communale le 3 juin 2023 de 16h00 à 00h00 sur le domaine public située au sein de la commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard ;

ARRETE

Article 1 Madame MITATRE, représentant le comité des fêtes de Saint-Aubin-le-Guichard est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 03 juin 2023 de 16h00 à 00h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante « fête communale».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons de catégorie 3.

Article 4 : Monsieur le Maire délégué de Saint-Aubin-le-Guichard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'association.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 30 mai 2023,

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué,

Thomas COURTOUX

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)
Commune déléguée de Saint-Aubin-le-Guichard

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.